

Encore une bonne nouvelle pour les indépendants en personne physique qui devrait se concrétiser en 2018...

Le Conseil des Ministres s'apprête à approuver une nouvelle mesure en faveur des indépendants. D'ici peu, tous les indépendants qu'ils soient à titre principal, mais également à titre complémentaire, les conjoints-aidants, les aidants-indépendants, vont pouvoir renforcer le deuxième pilier de la pension.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que la pension légale est particulièrement peu élevée.

Aujourd'hui, les indépendants (qu'ils soient en société ou non) peuvent constituer une PLCI, une pension libre complémentaire pour indépendant.

Cette prime annuelle correspond à 8,17 % du revenu professionnel imposable, avec un plafond de 3.127,24 € par an pour l'année 2017. La prime minimum est de 100 €. Ce montant est donc limité.

A ce jour, seuls les dirigeants d'entreprise de société peuvent contracter un engagement individuel de pension (EIP).

Dans ce cas-là, c'est la société qui va constituer un complément de pension pour son dirigeant. La somme de la pension légale et de la pension complémentaire sont limités et ne peuvent pas dépasser 80 % de la dernière rémunération annuelle.

Ce qui va changer pour l'avenir, c'est que l'indépendant en personne physique, pourra, moyennant le respect de la limite des 80 %, bénéficier d'une réduction de 30 % sur les primes payées.

Quant aux prestations de pension complémentaire, elles seront taxées au taux distinct de 10 %.

Le dossier devrait être soumis au Parlement avant la fin de l'année.

Nous pouvons donc espérer qu'à partir de 2018, les indépendants en personne physique pourront bénéficier de cette pension complémentaire du deuxième pilier.